

## Statuts de l'association A.V.R. Association VTT Riviera

### 1 Forme juridique, but et siège

#### 1.1

Sous le nom d'Association VTT Riviera (A.V.R.), il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 à 79 du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

#### 1.2

Les buts de l'association sont :

- La promotion, le développement et la formation dans le domaine du VTT sur la Riviera Vaudoise.

#### 1.3

Le siège de l'Association est à Blonay. Sa durée est illimitée.

#### 1.4

AVR n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, de dégâts matériels et de prétentions à réparation d'un dommage fondé sur la responsabilité civile, résultant des activités des membres dans le cadre de l'association.

Les membres sont tenus de s'assurer de façon appropriée.

AVR souscrit à une assurance responsabilité civile, afin de couvrir les actions en dommages-intérêts intentées contre elle pour dommage corporel ou matériel, en vertu des dispositions légales en la matière.

#### 1.5

Les modifications des statuts requièrent la présence de 2/3 des membres de l'association, à défaut une assemblée extraordinaire est convoquée et les modifications des statuts sont prises à la majorité simple.

### 2 Organisation

#### 2.1

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale, respectivement l'assemblée générale extraordinaire.
- Le comité
- Le contrôle des comptes

### 3 Ressources

#### 3.1

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- a) Des cotisations des membres ;
- b) Des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise ;
- c) De subventions ;
- d) Des recettes provenant de la convention de prestations ;
- e) De dons et legs en tout genre ;

### 3.2

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale. L'année d'exercice correspond à l'année civile.

### 3.3

Les ressources générales sont réparties dans les différentes sections de l'association. Les ressources visant à un objectif spécifique sont transmises à la section responsable.

## 4 Sections

### 4.1

AVR est constituée à sa création des sections ci-dessous afin de favoriser certains objectifs.

AVR		
Shape	Club	Guiding
<b>Objectif</b> Développer et entretenir les pistes et sentiers utilisés.	<b>Objectif</b> Proposer et développer une formation hebdomadaire pour les jeunes. Favoriser la pratique collective du VTT.	<b>Objectif</b> Offrir des prestations de coaching.

### 4.2

AVR peut créer ou supprimer en tout temps des sections afin de favoriser la pratique de certaines disciplines et l'atteinte de certains objectifs.

### 4.3

Ces sections sont autonomes et représentées au sein du comité. Elles ne peuvent en aucun cas engager l'association sans l'accord du comité.

### 4.4

Elles présentent, à l'assemblée générale du club, un bref rapport sur leurs activités durant la saison écoulée.

## 5 Membres

### 5.1

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'article 1.2

## 5.2

L'Association est composée de :

- Membres actifs ; le membre actif peut participer activement au développement de l'association.
- Membres passifs ; n'a aucun devoir envers l'association, s'acquittent d'une cotisation annuelle.
- Membres supporteurs ; est libre de verser la somme qui lui convient par sentiment d'amitié.
- Membre honoraire ; sur proposition du comité, certaines personnes peuvent se voir attribuer la qualité de membre honoraire par l'assemblée générale pour leur engagement particulier en faveur de l'association. Les membres honoraires sont exemptés de cotisation.

## 5.3

Les membres sont conviés chaque année à l'assemblée générale.

## 6 Admissions, démissions et radiations

### 6.1

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale.

### 6.2

Pour être admis comme membre actif de la société, il faut remplir les conditions suivantes :

- a) Être âgé de 5 ans minimum (signature des parents ou d'un représentant légal obligatoire pour les mineurs).
- b) Doit faire la demande par écrit au comité ou être présenté par un membre lors d'une assemblée.
- c) S'engager à respecter les règles de conduite et les valeurs de l'association.
- d) Payer sa cotisation annuelle, quelle que soit la date d'admission

### 6.3

La qualité de membre se perd :

- a) Par la démission. Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due.
- b) Par l'exclusion pour de " justes motifs ". L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'assemblée générale. Le non-paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne l'exclusion de l'association.

### 6.4

Le membre démissionnaire ou exclu perd tous les droits à la fortune sociale et ne peut, en aucun cas, réclamer le remboursement des sommes versées.

## **7 Comité**

### 7.1

Le Comité exécute et applique les décisions de l'assemblée générale. Il conduit l'association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale.

### 7.2

Le Comité se compose au minimum de trois membres et au maximum de sept membres nommés pour deux ans par l'assemblée générale. La réélection est possible. Chaque section doit être représentée dans le comité.

### 7.3

L'association est engagée par la signature conjointe de deux membres du comité, dont le président ou le vice-président.

### 7.4

Le comité se compose des fonctions suivantes :

- a) Présidence
- b) Vice-présidence
- c) Finances
- d) Secrétaire
- e) Autres

Le cumul des fonctions est possible.

### 7.5

Le Comité est chargé :

- a) De prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés ;
- b) De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- c) De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- d) De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association ;
- e) De la tenue des comptes de l'association ;
- f) Etablir un budget prévisionnel pour l'année suivante.

### 7.6

Pour atteindre les objectifs de l'association, il peut engager ou mandater des personnes de l'association ou extérieure.

### 7.7

Le comité exerce son activité bénévolement, il a droit au remboursement de ses frais effectifs.

## **8 Organe de contrôle**

### 8.1

Les vérificateurs de comptes se composent de deux vérificateurs élus par l'assemblée générale. Ils contrôlent la comptabilité, les factures, les quittances, l'argent en caisse et les comptes bancaires. Ils donnent rapport de leurs contrôles lors de l'assemblée générale. Les livres de comptes sont en tout temps à leur disposition.

### 8.2

La durée du mandat est de deux ans, avec possibilité de réélection.

## **9 Assemblée générale**

### 9.1

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

### 9.2

Les assemblées sont convoquées chaque année au courant du premier trimestre, annoncées au moins dix jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

### 9.3

L'assemblée est présidée par le président ou un autre membre du Comité.

### 9.4

Les actes écrits doivent être signés par le président ou le vice-président et un autre membre du Comité au minimum.

### 9.5

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

### 9.6

Les votations ont lieu à main levée.

### 9.7

Les propositions et interpellations votées devront être communiquées à l'association au moins 5 jours avant la date de l'assemblée. Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée dans les délais.

### 9.8

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- a) Le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant l'année écoulée ;
- b) Un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'association ;
- c) Les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes ;
- d) Approbation des rapports ;
- e) Fixation des cotisations
- f) Votation du budget annuel ;
- g) L'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes ;
- h) Les propositions individuelles ;
- i) Prendre position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

## **10 Dissolution de l'association**

### 10.1

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'association peut être dissoute à la majorité de deux tiers des membres.

### 10.2

À la dissolution de l'association, les actifs éventuels sont attribués à une organisation exonérée d'impôts poursuivant le même but ou un but similaire. La répartition des biens de l'association entre ses membres est exclue. Les actifs restants sont attribués à une association par votation.

---

**Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 17 juin 2020 et sont entrés en vigueur à cette même date.**

**Au nom de l'Association,  
Les membres du comité :**